

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 12/12/2016

Début de séance à 21h15

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, Mme Vieira, M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, M. Perriere, Mme Ndiaye.

Avaient donné pouvoir : Mme Berton à M. Devred, Mme Bignon, à Mme Dussous, M. Marnoto à M. Thiémonge, Mme Cavillier à M. Saunier.

M. Valentin est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions :

D-2016-026	13/09/2016	Contrat de vente avec la société COLLECTIVISION dessin animé "Anina"
D-2016-027	23/09/2016	DECISION ANNULÉE
D-2016-028	23/09/2016	Occupation d'un emplacement de la zone centrale de la Halle Carnot par Mr GIAMPIERI
D-2016-029	23/09/2016	Occupation d'un emplacement de la zone centrale de la Halle Carnot par Mr BARRO
D-2016-030	23/09/2016	Occupation d'un emplacement de la zone centrale de la Halle Carnot par Mr BISSON
D-2016-031	23/09/2016	Occupation d'un emplacement de la zone centrale de la Halle Carnot par Mr BOE
D-2016-032	20/10/2016	Contrat de vente avec la société SWANK. Dessin animé "Le Petit Prince"
D-2016-033	25/10/2016	Occupation d'un emplacement de la zone centrale de la Halle Carnot par Mr GOETZ
D-2016-034	03/11/2016	Médailles des bacheliers mention T. BIEN & BIEN - Monnaie de Paris
D-2016-035	03/11/2016	Chèques cadeaux des bacheliers mention T. BIEN & BIEN - KADEOS Infinity EDENRED
D-2016-036	07/11/2016	Attribution marché 2016-033 - Travaux de désamiantage école élémentaire "Jacques Prévert" - Société GDR Cherpin
D-2016-037	08/11/2016	Autorisation d'occupation du domaine public dans la zone centrale de la Halle Carnot pour Mr DHUICQ

01 CM-2016-075 Débat d'orientations budgétaires 2017 – DOB 2017

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

02 CM-2016-076 - Approbation du Attributions de Compensation nettes des transferts et restitutions pour l'exercice 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 novembre 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS en date du 8 décembre 2016 modifiant les attributions de compensation au titre des transferts et restitutions de charges intervenus au 1^{er} janvier 2016,
Vu la présentation faite en Commission Finances – Administration générale – Ressources humaines – Développement économique du 30/11/2016,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Sur proposition de Monsieur SEILLAN,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE d'approuver** les attributions de compensation nettes des transferts et restitutions intervenus au 1er janvier 2016 s'établissant comme suit :

	Attribution de compensation définitive 2015	Part départementale TH	CFE	Fiscalité économique indirecte (CVAE, IFR, TASCOM)	Dotation de compensation ex-part salaires	Transfert (-) / restitution (+) de charges 2016	Attributions de compensation nette des transferts / restitutions 2016
Algrement	57 064	201 906					258 970
Bezons	5 865 752					9 972 305	15 838 057
Carrières sur Seine	3 445 219						3 445 219
Chambourcy	4 728 383	990 454				-16 305	5 702 532
Chatou	4 491 851						4 491 851
Croissy sur Seine	1 773 013						1 773 013
Etang la ville	129 792	925 548					1 055 340
Fourqueux	621 745	681 676					1 303 421
Houilles	2 941 593						2 941 593
Louveciennes	3 939 764	1 320 249				-27 000	5 233 013
Maisons-Laffitte		3 611 216	1 493 582	1 079 460	872 442		7 056 700
Mareil-Marly	179 453	606 843					786 296
Marly le Roi	5 134 010	2 283 146				-62 634	7 354 522
Mesnil le Roi		789 715	176 625	230 593	98 773		1 295 706
Montesson	2 604 259						2 604 259
Le Pecq	3 652 973	2 086 529				-45 171	5 694 331
Port Marly	1 538 230	583 754					2 121 984
Saint Germain en Laye	10 648 206	5 437 604				-584 810	15 501 000
Sartrouville	7 400 939						7 400 939
Le Vésinet	1 490 232						1 490 232
TOTAL	60 642 478	19 518 640	1 670 207	1 310 053	971 215	9 236 385	93 348 978

Article 2 : **DECIDE de notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière,
 - Monsieur le Président de la CASGBS.

02 BIS CM-2016-094 Révision libre des attributions de compensation 2016

Vu le Code général des impôts et notamment le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°16-014 de la CASGBS du 18 janvier 2016 fixant des montants d'attribution de compensation provisoire,
Vu le rapport de la CLECT adopté le 10 novembre 2016, portant sur l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération mais également sur les charges restituées aux communes dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier 2016,

Considérant que les travaux de la CLECT ont montré la nécessité de réviser librement l'attribution de

compensation de certaines communes afin de permettre une neutralité sur l'exercice 2016,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE DE REVISER** librement les attributions de compensation de l'exercice 2016 selon les modalités suivantes :

	2 016		
	Attributions de compensation nette des transferts / restitutions 2016	Ajustement libre des attributions de compensation 2016	Attribution de compensation 2016 révisées librement
Aigremont	258 970		258 970
Bezons	15 838 057		15 838 057
Carrières-sur-Seine	3 445 219	678 273	4 123 492
Chambourcy	5 702 532		5 702 532
Chatou	4 491 851	990 505	5 482 356
Croissy-sur-Seine	1 773 013		1 773 013
L'Etang la Ville	1 055 340		1 055 340
Fourqueux	1 303 421		1 303 421
Houilles	2 941 593	977 035	3 918 628
Louveciennes	5 233 013		5 233 013
Maisons-Laffitte	7 056 700		7 056 700
Mareil Marly	786 296		786 296
Marly le Roi	7 354 522		7 354 522
Le Mesnil le Roi	1 295 706		1 295 706
Montesson	2 604 259	906 942	3 511 201
Le Pecq	5 694 331		5 694 331
Le Port Marly	2 121 984		2 121 984
Saint Germain en Laye	15 501 000		15 501 000
Sartrouville	7 400 939	1 174 598	8 575 537
Le Vésinet	1 490 232	452 202	1 942 434
TOTAL	93 348 978	5 179 555	98 528 533

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

02 BIS CM-2016-095 Révision libre des attributions de compensation 2017

Vu le Code général des impôts et notamment le 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°16-014 de la CASGBS du 18 janvier 2016 fixant des montants d'attribution de compensation provisoire,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 10 novembre 2016, portant sur l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération mais également sur les charges restituées aux communes dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant révision libre des attributions de compensation 2016/2017,

Considérant que la fusion portant création de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts s'est faite le 1^{er} janvier 2016 entre des EPCI ayant des dates de création différentes,

Considérant que l'application de l'article 1609 nonies C ne garantit pas la neutralité devant être assurée par les Attributions de Compensation (AC), et implique en l'espèce une inégalité de traitement dans les répartitions des Attributions de Compensation entre villes.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE DE REFUSER** les attributions de compensation de l'exercice 2017 adoptées en conseil communautaire du 8 décembre 2016 selon les modalités suivantes :

	2 017	
	Ajustement libre de l'attribution de compensation 2017	Attributions de compensation 2017 révisée librement (hors transfert)
Aigremont		258 970
Bezons		15 838 057
Carrières-sur-Seine	-128 282	3 995 210
Chambourcy		5 702 532
Chatou		5 482 356
Croissy-sur-Seine	-217 603	2 126 224
L'Etang la Ville		1 055 340
Fourqueux		1 303 421
Houilles	-334 577	3 584 051
Louveciennes		5 233 013
Maisons-Laffitte		7 056 700
Mareil Marly		786 296
Marly le Roi		7 354 522
Le Mesnil le Roi		1 295 706
Montesson	-318 918	3 192 283
Le Pecq		5 694 331
Le Port Marly		2 121 984
Saint Germain en Laye		15 501 000
Sartrouville	-303 408	8 272 129
Le Vésinet	-109 040	1 833 394
TOTAL	-1 411 828	97 687 519

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

03 CM-2016-077 Décision modificative n°2 au budget Assainissement – exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 15 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,
Vu la délibération du 27 juin 2016 portant adoption du budget supplémentaire pour 2016,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant décision modificative n°1 pour 2016,

Considérant le résultat et les reports 2015 qui doivent être repris précisément,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget de l'assainissement concernant l'exercice 2016 :

INVESTISSEMENT						
Imputation	Intitulé	Sens	R / O	BUDGET	DM 2	Solde
001	Solde d'investissement reporté	R	R	607 684,00 €	0,26 €	607 684,26 €
1068	Excédent de fonctionnement	R	R	81 981,00 €	- 0,20 €	81 980,80 €
2031	Frais d'études	D	R	250 000,00 €	0,06 €	250 000,06 €
1641	Remboursement capital de la dette	D	R	15 000,00 €	- 15 000,00 €	- €
020	Dépenses imprévues	D	R	- €	15 000,00 €	15 000,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision modificative,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,

04 CM-2016-078 Ouverture de crédits en investissement sur le budget principal de la Ville pour l'exercice budgétaire 2017

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 février 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser l'exécutif, avant le vote du budget pour l'exercice 2017, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au titre du précédent budget,

Considérant la date prévisionnelle de vote du budget 2017 au cours du premier trimestre et la nécessaire exécution de nouvelles dépenses en investissement avant cette date,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées pour un montant de 1.051.325,00 €, conformément au tableau suivant :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Crédits BP 2016	Ouverture de crédits en investissement 2017 – art.L.1612-1 CGCT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	75.500,00 €	18.875,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	556.150,00 €	139.000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3.573.802,33 €	893.450,00 €
TOTAL		4.205.452,33 €	1.051.325,00 €

Article 2 : **PRECISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du montant de 1.051.325,00 € seront reprises lors du budget primitif 2017.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05 CM-2016-079 Délégation donnée à Monsieur le Maire pour signature d'un emprunt Caisse des Dépôts et Consignation en vue du financement de la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un financement par voie d'emprunt en vue du financement du reste à financer sur le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant la proposition reçue de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'enveloppe « Prêts Croissance Verte » (PCV),

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'emprunt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes

- Montant de l'encours : 2.000.000,00 € (deux millions d'euros)
- Période de mobilisation : 1^{er} semestre 2017
- Mobilisation : versement unique
- Période d'amortissement : 20 ans
- Échéance : annuelle
- Taux fixe : 0,00 %
- Condition de remboursement anticipé : sans indemnité
- Frais de dossier : sans objet

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,

06 CM-2016-084 Indemnité de conseil du comptable public pour l'exercice 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 32 pour, 1 contre (M. Constantin),

Article 1 : **DECIDE** d'accorder à Mme Sylvie DUSSIN, Trésorière, l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit un montant de 2.889,97 € dont les charges associées, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 2 : **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité est acquise au comptable pour l'année 2016

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

07 CM-2016-081 Tarifs municipaux pour location de salle(s) dans le cadre de primaires politiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CM-2016-058 du 26/09/2016, portant sur la location de salle dans le cadre des primaires politiques,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération susvisée afin d'élargir l'offre de salles ouvertes à la location dans le cadre d'organisation de primaires politiques,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 6 contre (M. Saunier, Mme Caviller pouvoir M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, Mme Ndiaye, M. Perrière)

Article 1 : **DECIDE** de fixer un tarif journalier forfaitaire pour la location d'une salle municipale (sous réserve de disponibilités) dans le cadre des primaires politiques, tel que :

EQUIPEMENTS	TARIFS
Salle 50 de la Salle des Fêtes	200 euros
Salle polyvalente des plants de Catelaine	200 euros
Gymnases (salle omnisport dans sa totalité) : - Gymnase des Alouettes - Gymnase de l'Ardente	400 euros
Gymnases (salle omnisport dans sa moitié) : - Gymnase des Alouettes - Gymnase de l'Ardente	200 euros
Maison des sportifs	200 euros
Salle des Fêtes	400 euros
Ferme à Riant (dans sa totalité)	400 euros
Ferme à Riant (dans sa moitié)	200 euros

Article 2 : La location d'une salle dans le cadre des primaires politiques fait l'objet d'une convention bilatérale, entre la Ville et les organisateurs des primaires.

Article 3 : Toute demande des organisateurs devra être formulée à la Ville a minima 1 mois avant la date sollicitée.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

08 CM-2016-082 Demande de subvention dans le cadre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et intercommunalités en matière de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2016 pour la fixation des montants de subventions au titre du programme départemental 2016-2019 en matière d'aide aux travaux de voirie des communes et intercommunalités,

Considérant les travaux de voirie de la Ville sur cette période,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 59.103,00 euros soit 27,90% du montant de travaux subventionnables de 211.838,71 euros HT.

Article 2 : **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour les travaux de voirie de la Ville, conformes à l'objet du programme.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09 CM-2016-083 Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage, relatif à la gestion de la crèche « les diabolins »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12 en date du 10 février 2014 du Conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion de la crèche « Les Diabolins »,
Vu la délibération n° 2 en date du 2 mars 2015 du Conseil municipal approuvant le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la crèche « Les Diabolins », pour une durée de 6 ans, référencée DSP n° 14/01,
Vu l'avenant n° 1 en date du 15 avril 2016 décidant de la modification des conditions de commercialisation des places en élargissant l'accès des places aux familles résident sur le territoire de Carrières-sur-Seine et/ou travaillant dans une entreprise domiciliée à Carrières-sur-Seine,
Vu la délibération n° 5226.1 du 18 décembre 2015 du Conseil Départemental décidant que la subvention départementale de fonctionnement serait supprimée pour les structures bénéficiant de la PSU (Prestation de Service Unique),
Vu que selon l'article 31 et plus précisément l'article 31.3 « Système de chauffage » du contrat de délégation de service public, l'entretien, la maintenance et la réparation du système de chauffage du bâtiment sis 23, rue du Maréchal Juin à Carrières-sur-Seine, crèche « Les Diabolins », reste entièrement à la charge du Délégant.

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public quant à la réintégration de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines dans la compensation annuelle versée par le Délégant au Délégataire,

Considérant le surcoût d'entretien lié aux problèmes de la chaudière de la crèche « Les Diabolins »,

Sur proposition de M. SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « Les Diabolins » afin de modifier la compensation financière du délégataire suite à la suppression par le Conseil Départemental (délibération N° 5226.1 du 18/12/2015) de la subvention départementale de fonctionnement.
- Article 2 : **DECICE** d'accepter la prise en charge des factures de la Société PINON d'un montant total de 11.114,39 € H.T. soit 13.337,27 € TTC, à hauteur de 50 % soit un montant de 5.557,20 € H.T. soit 6.668,64 € T.T.C.
- Article 3 : **DECIDE** d'imputer sur le budget communal concerné l'intégralité des dépenses.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Les Petits Chaperons Rouges.

10 CM-2016-084 Ouverture dominicale des commerces à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, communément appelée « loi Macron », modifiant la réglementation relative au principe du repos dominical,
Vu la délibération n°2016-047 portant ouverture dominicale des commerces en 2016,
Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26,

Considérant l'intérêt que représente pour les commerces carrillons, la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an, notamment au regard de la proximité de concurrents pouvant générer de l'évasion de clientèle,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, Mme Ndiaye, M. Perrière),

- Article 1 : **APPROUVE** la proposition de dérogations au repos dominical à Carrières-sur-Seine pour tous les commerces en 2017, pour 5 dates sur 7 conformément à la loi, à savoir :
1. Dimanche 08/01/2017
 2. Dimanche 10/09/2017
 3. Dimanche 17/09/2017

4. Dimanche 03/12/2017

5. Dimanche 10/12/2017

Les dimanches 17/12/2017 et 24/12/2017 relevant quant à eux d'une décision du Conseil communautaire.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

11 CM-2016-085 Frais de scolarité année scolaire 2016-2017 : écoles publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 2112-8,

Vu la proposition faite par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines) lors de sa réunion plénière du 12 octobre 2010,

Sur proposition de Mme LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, le montant maximum à verser ou à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité, pour l'année scolaire 2016-2017, à :

⇒ 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle

⇒ 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

12 CM-2016-086 Modification tableau des effectifs- Conservatoire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ de Madame MILIC-KRIVOCAPIC Radormirka à compter du 1^{er} décembre 2016 professeur de formation musicale au Conservatoire,

Considérant la nécessité de maintenir la continuité de l'enseignement de la formation musicale aux élèves, il a été proposé à Madame Anne-Marie GILLET de modifier son temps de travail à la hausse afin de garantir la continuité de service,

Considérant l'acceptation d'Anne-Marie GILLET de la modification de son temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2016, de 16 heures à 19 heures par semaine,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique -B -		
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 19 Heures	1	0

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 16 Heures	0	1
TOTAL	1	1

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de modification de temps de travail de Madame Anne – Marie GILLET

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

13 CM-2016-087 Atelier d'encadrement et de cartonnage : modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nouvelles créations en carton réalisées au sein de l'atelier d'encadrement,
Considérant la nécessité de disposer d'un règlement conforme aux activités proposées *au sein d'une structure municipale*,
Considérant la nouvelle dénomination de : « l'atelier d'encadrement et cartonnage »

Sur proposition de Madame Poletto, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le règlement de l'Atelier d'encadrement et de cartonnage.

Article 2 : **PRECISE** que son application entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : **APPROUVE** le nouveau règlement de l'Atelier d'encadrement et de cartonnage.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

14 CM-2016-088 Ecole Municipale des Arts : modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de développer son offre d'activités culturelles,
Considérant le vote de la création de tarifs de stages par le Conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2016,
Considérant la nécessité de faire état de l'existence de ces stages dans le règlement de la structure municipale,

sur proposition de Madame Poletto, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de modifier le règlement de l'Ecole Municipale des Arts.

Article 2 : **PRECISE** que son application entrera en vigueur pour les stages des vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble des autres cours, son application entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : **APPROUVE** le nouveau règlement de l'Ecole Municipale des Arts.

Article 4 : - Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

15 CM-2016-089 Ecole Municipale des Sports : modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'actualiser le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports,

Sur proposition de Monsieur Le Bricon, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **Approuve** la modification du règlement intérieur de l'Ecole municipale des Sports, ci-annexé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

16 CM-2016-090 Déclassement de la propriété située au 70, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine et au 109, avenue Gambetta à Chatou (anciennement dénommée Cap jeunes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la propriété communale bâtie située au 70, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (parcelle BT 106) et au 109, avenue Gambetta à Chatou (parcelle AC 253), anciennement dénommée Cap Jeunes, n'est plus utilisée depuis la réorganisation des accueils de loisirs intervenue en décembre 2014, et qu'elle ne présente plus d'intérêt pour la ville,

Considérant que par délibération n°CM-2016-066 du 26/09/2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de cette propriété,

Considérant qu'il est envisagé de vendre cette propriété, et qu'il est nécessaire pour cela que le Conseil Municipal délibère au préalable sur son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : Prononce le déclassement du domaine public de la propriété bâtie, anciennement dénommée « Cap Jeunes » et située au 70, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (parcelle BT 106) et au 109, avenue Gambetta à Chatou (parcelle AC 253).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

17 CM-2016-091 Rue des Cent Arpents : échange de terrains avec soulte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant qu'une partie de la clôture et des parkings de l'immeuble situé au 2-4, rue des Cent Arpents a été aménagée dans les années 1970 sans tenir compte de la limite réelle de la propriété, et empiète sur la propriété communale, sur une emprise d'une superficie estimée à environ 62 m²,

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de cette emprise de terrain par délibération n° 2016-050 en date du 27/06/2016, et décidé son déclassement par délibération n°2016-067 en date du 26/09/2016,

Considérant que le propriétaire riverain, la SA d'HLM France Habitation, souhaite racheter cette emprise à la ville,

Considérant par ailleurs qu'une partie de cette même propriété cadastrée AZ 18 et appartenant à France Habitation, a été aménagée par la ville en trottoir, et qu'il y a donc lieu pour la ville d'acquérir cette emprise utile à la circulation publique et dont la superficie a pu être évaluée à environ 8 m²,

Considérant l'avis de France Domaines du 19/04/2016, estimant la valeur vénale de chacun de ces deux terrains à 88 €/m²,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville et la SA d'HLM France Habitation procèdent à un échange des deux terrains concernés, et qu'étant donné la différence de superficie entre ces deux terrains, il y a lieu de convenir que le montant de la soulte sera déterminé en fonction des surfaces réelles des terrains résultant du document d'arpentage, à hauteur de 88 €/m²,

Considérant l'accord de France Habitation sur les modalités de cet échange,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de céder à la SA d'HLM France Habitation le terrain d'environ 62 m² (non cadastré) situé au droit de l'immeuble du 2-4, rue des Cent Arpents (parcelle cadastrée AZ 18), et décide d'acquérir en échange la partie de la parcelle AZ 18 située à l'angle de la rue des Cent Arpents et de la rue des Alouettes, d'une superficie d'environ 8 m², aménagée en trottoir.
- Article 2 : **DECIDE** que les prix de vente de ces terrains seront fixés à 88 €/m², et que le montant exact de la soulte sera déterminé sur cette base en fonction des surfaces réelles des terrains cédés, telles que résultant du document d'arpentage qui sera dressé.
- Article 3 : **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la SA d'HLM France Habitation.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

18 CM-2016-092 SIVOM Saint-Germain-en-Laye : rapport d'activités de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

Considérant que le SIVOM Saint-Germain-en-Laye a transmis son rapport d'activités de l'année 2015,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2015 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

19 CM-2016-093 SIGEIF : Rapport d'activités 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

Considérant que conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Considérant que le SIGEIF a transmis son rapport 2015,

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 du SIGEIF.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

20 CM-2016-096 Retrait du SIVOM des Coteaux de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016, portant transfert de compétence du développement touristique,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **PREND ACTE** du retrait d'office de la Ville de Carrières-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine au titre des compétences pour lesquelles elle adhère,
- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente,
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SIVOM des Coteaux de Seine,
- Président de la CASGBS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 00h30

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

